

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DDEEES 1045 G Subvention et convention avec l'association Réseau Môm'Artre (19e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi d'une subvention à l'association Réseau Môm'Artre ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Réseau Môm'Artre (19e) ;

Article 2 : une subvention d'un montant de 29.000 euros est allouée à l'association Réseau Môm'artre – 204, rue de Crimée, 75019 Paris – (19394/N°2014_05853) ;

Article 3 : la dépense au titre de l'insertion professionnelle des artistes, d'un montant de 11.800 euros sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014 ;

Article 4 : la dépense au titre de l'action en direction des familles, d'un montant de 17.200 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014.